

COODYSSÉE
Société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée
A capital variable
Siège social : 8 avenue Lesdiguières, 05000 GAP
RCS GAP 508 536 364

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 24 septembre,
A 15 heures,

Les associés de la société COODYSSÉE, société coopérative de production à responsabilité limitée à capital variable, au capital actuel de 8 300 euros, divisé en 166 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, exceptionnellement par l'intermédiaire de la visioconférence sur Zoom et téléphone en raison de l'épidémie de COVID-19, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents (19 associé.e.s) :

Stéphane BERARDET, propriétaire de 8 parts,
Stéphanie BERLINGUEZ, propriétaire de 2 parts,
Patricia BLANC, propriétaire de 1 part,
Sylvie CARBONNET, propriétaire de 1 part,
Nicole ESCAFFRE, propriétaire de 10 parts,
Emilie FERRAND, propriétaire de 2 parts,
Nicolas GEIGER, propriétaire de 2 parts,
Virginie GRIMM, propriétaire de 1 part,
Corinne KALMAR, propriétaire de 1 part,
Clément MILLET, propriétaire de 2 parts,
Xavier MORDEFROID, propriétaire de 1 part,
Clélia NOYER, propriétaire de 1 part,
Philippe PANCOL, propriétaire de 2 parts,
Jean-Claude RACCA, propriétaire de 1 part,
Renaud RICHARD, propriétaire de 2 parts,
Jean-François ROCHAS-PARROT, propriétaire de 2 parts,
Camille ROUZET, propriétaire de 1 part,
Solange TORTI, propriétaire de 1 part,
Chantal TOURNEUX, propriétaire de 40 parts,

Sont représentés (3 associé.e.s) :

Emmanuelle BERARDET, propriétaire de 1 part,
Corine BLANCHARD, propriétaire de 1 part,

Domenica MARINO, propriétaire de 2 parts,

Sont absents et excusés (15 associé.e.s) :

Associations ADRETS, propriétaire de 40 parts,
Xavier BOUNIOL, propriétaire de 4 parts,
Sylvie BROSSOIS, propriétaire de 1 part,
Jessy COSSON, propriétaire de 2 parts,
Myriam EYERMANN, propriétaire de 4 parts,
Jérémy JACQUET, propriétaire de 4 parts,
Guillaume LAVAUUR, propriétaire de 1 part,
Véronique MARCHAND, propriétaire de 14 parts,
Candy MARSEILLE, propriétaire de 1 part,
Fabienne MATHRAY, propriétaire de 1 part,
Régis PELLISSIER, propriétaire de 2 parts,
Evelyne REY PEYROT, propriétaire de 1 part,
Pascale SYLVA, propriétaire de 1 part,
Claude TIRAN, propriétaire de 1 part,
Raphaël VOINET, propriétaire de 4 parts,

L'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Stéphanie BERLINGUEZ, cogérante associée et Monsieur Jean-François ROCHAS-PARROT, cogérant associé.

La société ARAGOR, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 09 septembre 2020, est représentée par Kelly CHABRE.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Admission des nouveaux associés,
- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Remboursement des parts sociales des associés sortis,
- Rémunération de la gérance,
- Démission de la gérance de Stéphanie Berlinguez et Jean-François Rochas-Parrot,
- Partage d'information et décisions concernant le groupe de transition qui s'est mis en place "Reboot Coodyssée",
- Proposition de gérance par intérim (jusqu'à la prochaine AG du jeudi 14 janvier 2021) de Xavier Mordefroid et Jean-François Rochas-Parrot

- Election du conseil de surveillance (candidature de Renaud Richard, Emilie Ferrand et Camille Gérôme), et modalités de fonctionnement
- LEADER Formation - partenariat avec le Centre de Ressources,
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement à discussion et/ou aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RÉSOLUTION - Admission de nouveaux associé.e.s

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Alix BERGER a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Laetitia BRAULT a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que le candidat Monsieur Patrick CAVAGLIERI a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associé de la Scop, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que le candidat Monsieur Arnaud DELPHIN a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associé de la Scop, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Camille GEROME a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociales, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Nicole MAGALLON a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociales, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Anne MAUREL a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociales, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Audrey ROUSSELLE a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociales, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Corine SAINT MARS a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociales, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que le candidat Monsieur Benjamin SIGNORET a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associé de la Scop, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Bilan 2019

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi qu'à Madame Chantal TOURNEUX, gérante de la société jusqu'au 1er avril 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Affectation de la perte

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à -6 033,12 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice - 6 033,12 euros

Au compte « Report à nouveau » - 6 033,12 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucune distribution de dividende (intérêts aux parts sociales) n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - Rapport spécial sur les conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - Rémunération allouée aux cogérants

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à chaque cogérant, sur l'exercice 2019, qui s'est élevée à un montant brut de 400 euros par mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION – Remboursement anticipé de parts sociales

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des 10 parts sociales de François BLANDIN sorti au cours de l'année 2019.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des 2 parts sociales de Dominique CHIRI sorti au cours de l'année 2019.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des 2 parts sociales de Gérard DAVANCEAU sorti au cours de l'année 2019.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des 2 parts sociales de Laurent GAUDAIRE sorti au cours de l'année 2019.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des 1 part sociale de Daniel COURTOIS sorti au cours de l'année 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION - Nomination de la nouvelle gérance

Les gérants actuels, Stéphanie BERLINGUEZ et Jean-François ROCHAS-PARROT, démissionne de leur mandat en raison du départ de Stéphanie BERLINGUEZ de la structure en novembre 2020.

Xavier Mordefroid et Jean-François ROCHAS-PARROT présentent à l'Assemblée leur projet de cogérance intérimaire jusqu'à la prochaine AG.

L'assemblée générale décide d'approuver cette nouvelle gérance. Le mandat de Xavier MORDEFROID et Jean-François ROCHAS-PARROT débutera le 01 octobre 2020. Ce mandat aura une durée de 4 mois soit jusqu'au 31 janvier 2021.

La rémunération du mandat de cogérance est fixée à 400 euros bruts mensuels pour chacun des cogérants.

Parallèlement à ce mandat, Xavier Mordefroid, se voit confier une prestation supplémentaire de 7h par semaine pour la partie gestion administrative de la structure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION – Gestion de l'intérim

Décision court-terme (octobre 2020 à janvier 2021)

L'Assemblée Générale décide d'approuver la mise des mesures suivantes en parallèle de la gérance intérimaire :

- passage d'Elodie Potenza de 92% à 100% de temps de travail
- augmentation de la rémunération d'Elodie Potenza de 12€ brut/heure à 13€ brut/ heure
- mise en place d'un appui du cabinet comptable sur la thématique "sociale"
- prestation de services sur une mission d'assistante comptable & administrative auprès de l'entrepreneur-salariée Anne Abrard sur 3 jours par semaine sur la période octobre 2020 à janvier 2021
- prestation de services sur une mission d'accompagnement auprès de l'entrepreneur-salarié Xavier Mordefroid sur 2 jours par semaine sur une période indéfinie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉOLUTION - Groupe de réflexion "Reboot Coodyssée"

Réflexion moyen-terme (pour après janvier 2021)

Etant donné le caractère courttermiste des décisions de la huitième résolution L'Assemblée Générale décide d'approuver la mise en place d'un groupe de réflexion, dit "Reboot Coodyssée". Ce groupe sera composé de membres de Coodyssée (entrepreneur-salarié & équipe d'appui qui peuvent être associé ou pas) et se réunira dès vendredi 25 septembre au matin avec pour objectifs principaux :

- imaginer le "Coodyssée idéal" à partir de 2021
- mettre en place les étapes pour y arriver

Les thématiques suivantes sont notamment jugées comme prioritaires à prendre en compte dans la réflexion :

- Accompagnement
- Représentation de Coodyssée
- Equilibre financier et modèle éco
- Communication
- Culture de la coopérative
- Comptabilité & social

avec notamment une cohérence globale entre culture de la coopérative, posture des entrepreneurs-salariés, type d'accompagnement, nouvelle gérance et communication vers l'extérieur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RÉOLUTION - Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance contrôle la gestion de la Scop. Ses membres procèdent aux vérifications nécessaires et peuvent interpeller la gérance en lui demandant un rapport. Le conseil de surveillance présente un rapport annuel lors de l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la désignation au conseil de surveillance de :

- Emilie FERRAND
- Camille GEROME
- Renaud RICHARD

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RÉOLUTION – LEADER Formation

Le Projet LEADER "création d'une organisation dédiée à l'activité de formation" a conclu à la pertinence de construire un partenariat sur le sujet avec les Centre de Ressources à Veynes.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la mise en place de ce partenariat et de confier la réalisation concrète de ce dernier et les tests à réaliser à Camille GEROME, entrepreneur-salariée à Coodyssée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la mise en place d'une coopérative éphémère féminine en fin d'année et demande d'un.e associé.e volontaire pour représenter dans la coopérative dans ce dispositif. Virginie GRIMM se propose en tant qu'associée.

DOUZIEME RÉOLUTION- Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Stéphanie Berlinguez,
Cogérante démissionnaire



Jean-François Rochas-Parrot,
Cogérant



Xavier Mordefroid,
Cogérant

